

Déclaration des revenus fonciers 2022

Pour remplir cette déclaration qui est une annexe à votre déclaration d'ensemble des revenus n° 2042, veuillez vous reporter à la notice explicative. Les chiffres indiqués à gauche de certaines lignes vous y renvoient.

100 ————— Votre état civil et votre adresse —————

Nom et prénoms	
Adresse complète du domicile	

110 ————— Vos parts de sociétés immobilières ou de fonds de placement immobilier (FPI) ————— non passibles de l'impôt sur les sociétés

Propriétés rurales et urbaines

Dispositifs spécifiques

(cochez, le cas échéant, les cases qui correspondent à votre situation et indiquez le taux applicable pour la déduction spécifique "Conventionnement Anah")

Conventionnement Anah

	Besson ancien 26 %	Borloo ancien	Cosse	Taux de déduction applicable	Nom et adresse des sociétés
Immeuble 1*	☐	☐	☐		
Immeuble 2*	☐	☐	☐		
Immeuble 3*	☐	☐	☐		
Immeuble 4*	☐	☐	☐		
Immeuble 5*	☐	☐	☐		
Immeuble 6*	☐	☐	☐		

N'inscrivez pas les centimes

	Immeuble 1*	Immeuble 2*	Immeuble 3*	Immeuble 4*	Immeuble 5*	Immeuble 6*	
111 Revenus bruts							A
112 Frais et charges (sauf intérêts d'emprunt)							B
113 Intérêts d'emprunt							C
114 Bénéfice (+) ou déficit (-)							D

115 Total de chaque ligne, à reporter page 4

* ou groupe d'immeubles de même nature ayant le même régime d'imposition.

120 ————— Votre signature —————

Date et signez ci-contre	
--------------------------	--



200 Caractéristiques des propriétés (cochez, le cas échéant, les cases qui correspondent à votre situation et indiquez le taux applicable pour la déduction spécifique "Conventionnement Anah")

Dispositifs spécifiques

	Conventionnement Anah				Nom et prénom du locataire
	Besson ancien 26 %	Borloo ancien	Cosse	Taux de déduction applicable	
Immeuble 1	☐	☐	☐		
Immeuble 2	☐	☐	☐		
Immeuble 3	☐	☐	☐		
Immeuble 4	☐	☐	☐		
Immeuble 5	☐	☐	☐		
Immeuble 6	☐	☐	☐		
Immeuble 7	☐	☐	☐		
Immeuble 8	☐	☐	☐		

	Immeuble 1 Nombre de locaux	Immeuble 2 Nombre de locaux	Immeuble 3 Nombre de locaux
210 Recettes			
Immeubles donnés en location	N'inscrivez pas les centimes		
211 Loyers (ou fermages) bruts encaissés			
212 Dépenses mises par convention à la charge des locataires			
213 Recettes brutes diverses (y compris subventions ANAH et indemnités d'assurance)			
Immeubles dont vous vous réservez la jouissance			
214 Valeur locative réelle des propriétés dont vous vous réservez la jouissance			
215 Total des recettes : lignes 211 à 214			
220 Frais et charges			
221 Frais d'administration et de gestion (Rémunérations des gardes et concierges ; rémunérations, honoraires et commissions versées à un tiers ; frais de procédure)			
222 Autres frais de gestion : 20 € par local			
223 Primes d'assurance			
224 Dépenses de réparation, d'entretien et d'amélioration (remplir également la rubrique 400)			
225 Charges récupérables non récupérées au départ du locataire			
226 Indemnités d'éviction, frais de relogement			
227 Taxes foncières, taxes annexes de 2022 (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : voir notice)			
Régimes particuliers			
228 Déductions spécifiques (sous certaines conditions : voir notice) 15 %, 26 %, 30 %, 40 %, 45 %, 50 %, 60 %, 70 % ou 85 % de la ligne 215			
Immeubles en copropriété (uniquement pour les propriétaires bailleurs)			
229 Provisions pour charges payées en 2022			
230 Régularisation des provisions pour charges déduites au titre de 2021			
240 Total des frais et charges : lignes 221 à 229 – ligne 230			
250 Intérêts d'emprunt (remplir également la rubrique 410)			
260 Revenus fonciers taxables			
261 Ligne 215 – ligne 240 – ligne 250			
262 Réintégration du supplément de déduction (voir notice)			
263 Bénéfice (+) ou déficit (-) : ligne 261 + ligne 262			



et urbaines

Date d'acquisition
de l'immeuble

Adresse (numéro et rue, commune et code postal)

Immeuble 4
Nombre
de locauxImmeuble 5
Nombre
de locauxImmeuble 6
Nombre
de locauxImmeuble 7
Nombre
de locauxImmeuble 8
Nombre
de locaux

N'inscrivez pas les centimes

Total des lignes
à reporter page 4

211

212

213

214

215

E

221

222

223

224

225

226

227

228

229

230

240

F

250

G

261

262

263

H

I



Descriptif des frais

400 Paiement des travaux

N° de l'immeuble et nature des travaux	Nom et adresse des entrepreneurs	Date de paiement	Montant

410 Intérêts d'emprunt

N° de l'immeuble (ou nom de la SCI ou du FPI), nom et adresse de l'organisme prêteur	Date du prêt	Intérêts versés

Calcul du résultat foncier, répartition du déficit

420 **Résultat** : Bénéfice ou déficit total : case D + case I En cas de bénéfice,
à reporter case 4BA de votre déclaration n° 2042

Continuez les calculs ci-dessous (lignes 430 à 441) uniquement en cas de déficit

430 Déficit de l'année : calcul de répartition

431 Total des revenus bruts : case A + case E + case H		€	
432 Total des intérêts d'emprunts : case C + case G		€	
433 Total des autres frais et charges : case B + case F		€	
434 Si la ligne 432 est supérieure à la ligne 431			
435 Report de la ligne 433 dans la limite de 10700 € ⁽¹⁾		€	À reporter case 4BC de votre déclaration n° 2042
436 Report de la ligne 433 : montant dépassant 10700 € ⁽¹⁾		€	
437 Report de la différence : ligne 432 – ligne 431		€	
438 Total : ligne 436 + ligne 437		€	À reporter case 4BB de votre déclaration n° 2042
439 Si la ligne 432 est inférieure ou égale à la ligne 431			
440 Report de la ligne 420 dans la limite de 10700 € ⁽¹⁾		€	À reporter case 4BC de votre déclaration n° 2042
441 Report de la ligne 420 : montant dépassant 10700 € ⁽¹⁾		€	À reporter case 4BB de votre déclaration n° 2042

(1) ou 15 300 € si le résultat d'au moins un des immeubles relevant du dispositif de déduction spécifique « Cosse » dans le cadre d'une convention conclue avec l'Anah est déficitaire (voir paragraphe 228 de la notice)

450 Déficits antérieurs restant à imputer

Reportez colonne A, pour chaque année concernée, la part des déficits non encore imputés sur vos revenus fonciers antérieurs

Années	Déficits rural et urbain non imputés au 31/12/2021 (Colonne A)	Si vous avez déclaré un bénéfice en ligne 420, * imputez ce bénéfice sur les déficits les plus anciens (Colonne B)	Déficits restant à reporter au 31/12/2022 (Colonne C = A – B)
2012			XXXXXXXXXXXX
2013			
2014			
2015			
2016			
2017			
2018			
2019			
2020			
2021			
2022	XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXX	

451 Montant total des déficits antérieurs non encore imputés au 31 décembre 2021 À reporter case 4BD de votre déclaration n° 2042

* (et/ou un revenu foncier exceptionnel ou différé déclaré en ligne 0XX de votre déclaration de revenus n° 2042 C)

460 Vente ou abandon de la location d'un immeuble

En cas de vente ou de cessation de la location, en 2022, d'un immeuble (ou de cession de parts de sociétés immobilières) ayant donné lieu à un déficit imputable sur votre revenu global au cours de l'une des années 2019, 2020 ou 2021, indiquez les renseignements suivants :

Adresse de l'immeuble (ou dénomination et adresse de la société)	Date de l'événement

